République Française
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENÇON.

Séance du 15 octobre 2026
Délibération n°D2026-116

L'an deux mille vingt-six et le quinzef du mois d'octobre, à vingt-heures trente, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement **convoqué le 9 octobre2026**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon.**
La séance a été publique.

Présents :	BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, PIONA Laurence, PRADAL Charlène, RAYNAL GAL Amérine, De SAINT SERNIN Guilhem, THOMAS Rémi, TOURNIER Anaïs et VICENTE Florian Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	FAGES Christine (pouvoir à Mme DELMAS), GALTIER Samuel (pouvoir à M. VICENTE), ROCHE Aude (pouvoir à Mme CHUREAU)
Absent(s) excusé(s) :	/

Nombre de Membres
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16
Quorum : 10

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Elisabeth MUYS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

D2026-116 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le maire rappelle qu'en application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité social.
Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.
La délibération doit fixer le taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 septembre 2026,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de
- fixer le taux pour les avancements de grade à 100 % pour les tous les grades de toutes les filières,
- dire que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du comité social territorial compétent, le taux retenu reste en vigueur pour une durée de 6 ans.

Le conseil municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les propositions.

Accusé de réception en préfecture
012-211202254-20261015-20261015_116-DE
Reçu le 21/10/2026

Référence ACTES : 4.1.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENÇON

République Française
Département de l'Aveyron

Séance du 15 octobre 2026
Délibération n°D2026-116

Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Elisabeth MUYS

Le maire,
Didier CADAUX

MAIRIE de SAINT GEORGES DE LUZENÇON * 12 (Aveyron) *

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, dans les 2 mois à compter de sa publication ou notification et transmission aux servies de l'Etat, vous pouvez entreprendre contre le présent acte :
- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,

et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
Après publication le : 27 OCT. 2026
Transmission au représentant de l'État le : 21 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202254-20261015-20261015_116-DE
Reçu le 21/10/2026

Référence ACTES : 4.1.4